

AVIS RELATIF À LA NON RÉOUVERTURE DES ÉCOLES ET EPLE DU FAIT DES PRÉCONISATIONS INOPÉRANTES, IMPOSSIBLES ET CONTRADICTOIRES DU PROTOCOLE SANITAIRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE POUR LA RÉOUVERTURE DES ÉCOLES ET EPLE À PARTIR DU 11 MAI 2020 :

L'article 2-1 du décret 82-453 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique stipule que : « Les chefs de service sont chargés, dans la limite de leurs attributions et dans le cadre des délégations qui leur sont consenties, de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur autorité. »

A la lecture du protocole sanitaire de l'Éducation Nationale, les membres du CHSCT-D44 constatent des risques pour la santé des personnels du fait de :

- masques FFP2 non obligatoires
- en cas avéré de COVID-19 : ni test ni quatorzaine pour toutes les personnes ayant été en contact avec la personne contaminée contre l'avis 6 du conseil scientifique
- une responsabilité démesurée et impossible des directeurs-trices et les chef-fe-s d'établissement pour la déclinaison de ce protocole
- une responsabilité impossible pour le respect du protocole par les personnels tout au long de la journée de classe
- des contradictions dans le protocole tels que l'usage de l'informatique ou les déplacements

Les membres du CHSCT-D44 se prononcent donc contre la ré-ouverture des écoles et EPLE dans le cadre de ce protocole.

Avis mis au vote

Pour: 6 voix (3 FSU, 1 FNEC-FO, 1 CFDT, 1 UNSA Education)

Contre: 1 voix (1 UNSA Education)